



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 24 JUI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

**Date de la convocation et date d'affichage** : le 18 juin 2020.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15.

**Étaient présents** : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mme Maryline LUCAS et M. Denis PARMENTIER, Adjoints, MM. Nicolas BERNAUS, Georges DA COSTA MOREIRA, Romuald-Davy DOUCIN, Dominique GIMELLE, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO et Mmes Mathilde BERTHET, Perrine BREYTON, Karine BRUYERE, Laurence BUSSAC, Nathalie LEGEAI, Fanny LONGUET, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Laurence BUSSAC.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

### **Ordre du jour** :

- I. Approbation du conseil municipal du 29 mai 2020
- II. Décisions prises par le Maire
- III. Délibérations
  1. Retrait de la délibération du 23.04.2020 relative aux gratifications.
  2. Fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
  3. Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie Drôme (SDED).
  4. Désignation des délégués des autres structures et organismes (mandement, syndicat des eaux...).
  5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
  6. SDED raccordement individuel au forfait projet de M. Claude FOURNIER.
  7. Location exceptionnelle du gîte 3 en meublé longue durée.
  8. Convention à passer pour l'entretien de chemins ruraux Vanille et Tire-Vire.
  9. Remise gracieuse accordée à la société GCV.
  10. Remise gracieuse partielle accordée à l'association Le Hublot (coworking).
  11. Prix nouveaux pour les devis proposés par EIFFAGE.
- IV. Point des commissions municipales (Comptes Rendus).
- V. Courriers divers.
- VI. Questions diverses.

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020.**

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 à l'unanimité.

### **II. Décisions prises par le Maire.**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble de l'équipe municipale des décisions prises pour le camping vis-à-vis des travaux qui ont été entrepris pour la rénovation de celui-ci. Plusieurs devis ont été effectués suite à la vétusté de plusieurs appareils. Un nouveau ballon d'eau chaude de 1500 litres va être changé début juillet, une machine à laver qui a été commandée auprès de la SAS LECLERC et un électricien qui doit intervenir pour le branchement du monnayeur. Le devis le moins cher à prestation équivalente a été retenu, soit pour un total de 4600 € TTC.

### **III. Délibérations**

#### **1. DELIBERATION N° D\_2020\_6\_1 : Retrait de la délibération du 23/04/2020 relative aux gratifications.**

Suite aux remarques de la Préfecture par courrier, il est proposé aux membres du conseil municipal de retirer la délibération du 23 avril 2020, attribuant une gratification pour les agents recevant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale car ne reposant sur aucune base légale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 9 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTION.**

**DECIDE** de retirer la délibération N° D\_2020\_4\_4 attribuant une gratification aux agents recevant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

#### **2. DELIBERATION N° D\_2020\_6\_2 : fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (modification de l'indice de référence)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1, organisant les modalités de versement des indemnités.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis à l'indice 1027 avec un taux maximal de 31 % pour le Maire et de 8,25 % pour les adjointes pour une population de 500 à 999.

Considérant que la loi promulguée le 27 décembre 2019, dans le cadre de l'engagement et proximité, il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique, dès l'entrée en fonction du Maire et des Adjointes et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire souhaitant réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article précité,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statué à 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,**

**DECIDE :**

- De fixer, à compter du 23/05/2020, date de l'élection du maire et des Adjoints et pour toute la mandature, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Dit que les indemnités seront versées de façon mensuelle et que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2020.

**3. DELIBERATION N° D 2020\_6\_3 : Syndicat départemental d'Energies de la Drôme  
- Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical du SDED**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 18/03/2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collègue du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collègue dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les représentants de ce collègue seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collègue.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal «*peut porter uniquement sur l'un de ses membres*», sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **désigne** pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- M. DOUCIN Romuald-Davy, délégué titulaire, né le 09/07/1981, domicilié 25, rue du Bourg Souverain à SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, adresse mail : [doucin.romuald.davy@gmail.com](mailto:douc.romuald.davy@gmail.com)
- M. BERNAUS Nicolas, délégué suppléant, né le 23/09/1982, domicilié 70, route des Bouveries à SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, adresse mail : [nicolas.bernaus@gmail.com](mailto:nicolas.bernaus@gmail.com)

**autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **4. DELIBERATION N° D 2020\_6\_4 : Désignation des délégués aux autres structures et organismes**

##### **A - DELEGUES AU MANDEMENT :**

Monsieur GIMELLE rappelle à l'assemblée que depuis le 13<sup>e</sup> siècle, la forêt de Lente qui est sur la commune de BOUVANTE est en indivision avec plusieurs communes environnantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.**

- **DECIDE** de nommer MM. Romuald-Davy DOUCIN et Mathieu RUSSO, délégués.

##### **B- DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA LYONNE (SERGL) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

- **DECIDE** de nommer M. Romuald-Davy DOUCIN, délégué titulaire et M. Mathieu RUSSO, délégué suppléant.

#### **5. DELIBERATION N° D 2020\_6\_5 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- DECIDE** de procéder à l'élection à bulletin secret des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

<b>Liste 1 : M. DA COSTA MOREIRA Georges, M. NAVARRO Alain, Mme LONGUET Fanny</b>	<b>Voix</b> <b>12</b>
---	--------------------------

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 15  
 Bulletins blancs ou nuls : 3  
 Nombre de suffrages exprimés : 12  
 Sièges à pourvoir : 3

**PROCLAME** à l'unanimité, élus les membres titulaires suivants :

- A : M. DA COSTA MOREIRA Georges
- B : M. NAVARRO Alain
- C : Mme LONGUET Fanny

<b>Liste 1 : Mme LUCAS Maryline, M. PARMENTIER Denis, Mme BRUYERE Karine</b>	<b>Voix</b> <b>14</b>
--	--------------------------

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 15  
 Bulletins blancs ou nuls : 1  
 Nombre de suffrages exprimés : 14  
 Sièges à pourvoir : 3

**PROCLAME**, à l'unanimité, élus les membres suppléants suivants :

- A : Mme LUCAS Maryline
- B : M. PARMENTIER Denis
- C : Mme BRUYERE Karine

**Sont également membres de cette commission avec voix consultatives :**

- Monsieur le Receveur Municipal ou de Monsieur le Représentant du service chargé de la répression des fraudes.
- Du Maître d'œuvre du projet, de l'architecte ou de l'ingénieur.
- De l'Ingénieur TPE en ce qui concerne la voirie et les travaux d'infrastructure importants.
- Toute personne compétente désignée par le Président, dans le domaine objet du marché.

**En cas d'absence du Président, Monsieur le Maire désignera son représentant à la Présidence de cette commission par arrêté.**

**Les membres de jury de concours seront élus en cas de jury de concours dans les mêmes conditions que l'élection des membres de la CAO.**

**6. DELIBERATION N° D 2020\_6\_6 : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Raccordement Individuel au Forfait - Approbation du projet**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

## OPERATION : Electrification

Raccordement au réseau BT pour alimenter le projet de **M. Claude FOURNIER**, situé route des Massolières, à partir du poste

**Dépense prévisionnelle HT** **19 969.57 €**

Dont frais de gestion : 950.93 €

### **Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED **15 254.79 €**

**Participation communale :** **4 714.78 €**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le pétitionnaire de la déclaration préalable procédera au remboursement des travaux auprès de la commune aux conditions établies par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- 1) **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- 2) **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4) **DECIDE** de financer comme suit la part communale (remboursement du demandeur)
- 5) **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette du Receveur du SDED.
- 6) **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **7. DELIBERATION N° D 2020 6 7 : Location exceptionnelle du gîte 3 en meublé longue durée**

Vu la demande de M. Eric BEHR qui souhaite se loger quelques mois dans un meublé de longue durée, étant donné qu'il va travailler en tant que saisonnier au bateau à roue,

Considérant que les gîtes en meublé longue durée sont complets pendant une partie de la période demandée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix pour, 0 contre, 0 Abstention :

- **AUTORISE** la location exceptionnelle du gîte 3 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 20 octobre au tarif mensuel de 370 € (toutes charges comprises).

Cette demande de location sera revue lors de la prochaine réunion municipale en septembre 2020 à la fin de la période estivale puisque ce monsieur est logé dans un meublé de courte durée depuis le mois de mars.

Il est rappelé que ces locations doivent être libres en cas de demande pour une PMR et les deux autres pour les demandes occasionnelles.

#### **8. DELIBERATION N° D 2020\_6\_8 : Convention à passer pour l'entretien de chemins ruraux de Vanille et de Tire-Vire**

Monsieur le Maire propose de passer des conventions avec les associations ACCA, Club de Randonnée et Protégeons le Mont Vanille Royans Vercors pour l'entretien courant des chemins ruraux afin de les garder propices à la balade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions avec lesdites associations précitées.

Monsieur Romuald-Davy DOUCIN propose d'étendre l'entretien pour rendre les chemins « plus vivants ».

#### **9. DELIBERATION N° D 2020\_6\_9 : Remise gracieuse accordée à la société GCV**

Suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, les gérants du camping municipal n'ont pas pu commencer leur saison.

Monsieur le Maire informe les élus que l'émission des titres de location avait été suspendue sur décision du conseil municipal précédent, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 jusqu'à l'évolution de la crise.

Afin de régulariser la situation et de soutenir l'activité professionnelle des gérants, Monsieur le Maire propose une remise gracieuse à M. et Mme Goulay pour les loyers et charges des mois d'avril, mai et juin 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** d'établir les remises gracieuses sur les loyers et charges pour les mois d'avril, mai et juin 2020. Des réductions de titres seront comptabilisées en conséquence.

Il est également expliqué que les nouveaux gérants font tout ce qui est en leur pouvoir afin de réduire toutes dépenses inutiles. Ils ont le projet d'incorporer des mobil-homes afin d'avoir un revenu dans les périodes dites creuses.

**10. DELIBERATION N° D 2020 6 10 : Remise gracieuse partielle accordée à l'association Le Hublot (Coworking)**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'association Le Hublot qui se trouve être en grande difficulté financière, suite au COVID 19. En effet, un grand nombre d'adhérents ont vu leur activité professionnelle fortement baissé, voire en arrêt complet.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse partielle sur les loyers mensuels du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020 comme suit :

- de mars 2020 à août 2020 : remise mensuelle de 466.35 €
- de septembre 2020 à décembre 2020 : remise mensuelle de 166.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** d'établir les remises gracieuses partielles ci-dessus, des réductions de titres seront comptabilisées en conséquence.

Il est rappelé que le but est que l'association soit toujours vivante dans le village sinon ce serait un local vide et donc une perte plus importante pour la commune.

**11. DELIBERATION N° D 2020 6 11 : prix nouveaux pour les devis proposés par EIFFAGE**

Monsieur le Maire soumet deux devis de la société EIFFAGE qui présentent une plus-value avec un béton particulier et un guide roue, dans le cadre du marché public de travaux de rénovation du pont du Ruisseau Rouge.

Il précise qu'entre la convocation du conseil municipal et suite à la réunion en mairie avec les personnes compétentes, l'augmentation pour le béton n'est pas à la charge de la commune, mais à la charge du Département de la Drôme, ainsi que le guide roue, ces matériaux étant imposés par ce dernier.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'ensemble des élus pour les devis et la continuité des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **PREND NOTE** de la prise en charge par le Département de ces travaux.
- **ACCEPTE** ces nouveaux devis
- **DONNE** son accord pour la continuité des travaux.



#### **IV. Point des commissions municipales (Comptes Rendus)**

Toutes les personnes référentes des diverses commissions ont fait le point les différentes actions entreprises depuis le début de leur fonction.

#### **V. Courriers divers**

Courrier de l'association Le Hublot qui demande une baisse des loyers.

#### **VI. Questions diverses**

Comment fait-on cet été pendant les congés annuels de la secrétaire de mairie et du policier municipal ? Il faudrait un/des référents ?

Un tableau de présence de chaque élu est en cours de création. Il sera mis à disposition une fois celui-ci complété par l'ensemble de l'équipe municipale.

**La séance est levée à 22 h 45.**

Signature des membres du conseil municipal.

Maryline LUCAS 1<sup>e</sup> adjointe  
Denis PARMENTIER 2<sup>e</sup> adjoint  
Perrine BREYTON  
Romuald-Davy DOUCIN  
Georges DA COSTA MOREIRA  
Fanny LONGUET  
Mathieu RUSSO  
Karine BRUYERE  
Dominique GIMELLE  
Nathalie LEGEAI  
Nicolas BERNAUS  
Mathilde BERTHET  
Alain NAVARRO  
Laurence BUSSAC secrétaire de séance

Fait et délibéré à Saint Nazaire en  
Royans,  
Rémi SAUDAX, maire